

OBJET : Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Beth Rivkah – Avenant n°15 - Année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-1 et L.2321-2, aliéna 9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, modifiée et complétée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU le contrat d'association du 20 décembre 1990 et son avenant du 12 novembre 1991 passé entre l'Etat et l'école Beth Rivkah,

VU la convention en date du 1^{er} août 1996 entre la Commune d'Yerres et l'école Beth Rivkah relative à la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Beth Rivkah,

Ses Commissions des Affaires Sociales et Scolaires ainsi que Finances et Affaires Générales consultées,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mme HACHE-AGUILAR, M. DANIEL + pouvoir),

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15 à la convention du 1^{er} août 1996 ci-annexé, fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, de l'école Beth Rivkah sise 43-49 rue Raymond Poincaré à YERRES (91330),

DIT que la participation communale au titre de l'année scolaire 2010/2011 est fixée à 480 € par élève, soit, compte tenu d'un effectif de 69 élèves, un montant total de 33 120 €,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,



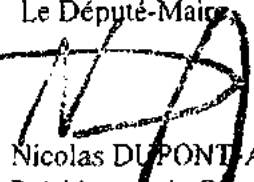
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Député-Maire




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16 02 10
et de la publication le 16 02 10
Le Maire,



